

	
Délégation n°1bis	Conseil Municipal du 19 décembre 2018
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.5 – Politique de la Ville
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 20/12/2018 Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 26/12/2018</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEAURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Contrat de Ville – Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des bailleurs sociaux</p> <p>Signature des avenants aux conventions</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Contrat de Ville – Abattement de la TFPB - Signature des avenants aux conventions

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV.

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV.

Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la

TFPB jusqu'en 2020 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Vu la délibération n°5 du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, jointes en annexe.

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataire,

Considérant que ce dispositif a fait l'objet en 2016 d'une convention triennale 2016-2017-2018 avec les bailleurs sociaux concernés Pas-de-Calais Habitat et Logis62 (Opale Flandre Habitat), il convient aujourd'hui d'établir un avenant à ces conventions en vue d'y annexer le plan d'actions 2019-2020.

En contrepartie de l'abattement, Opale Flandre Habitat investira à hauteur de 46 207,80 € dans des actions d'accompagnement de familles, dans l'enlèvement des graffitis, dans la maintenance des caméras de vidéo-protection, dans des petits travaux d'amélioration du cadre de vie et dans des travaux de sécurisation du site de Mandragore, et Pas-de-Calais Habitat investira à hauteur de 200 000 € dans la pose de Points d'Apport Volontaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer à signer les deux avenants aux conventions, joints à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.